

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 12

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 34/1658 :

Condé Concession - Zone AU28 : Viabilisation des parcelles communales ; convention de maîtrise d'oeuvre déléguée à la CIVIS

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VONPINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MINATCHY Mariot (par Madame GUIEN Marie Claire), MALET Viviane (par Monsieur DIJOUX Stéphane), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier), ARAYE Hélène (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine) , RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par madame HOARAU Brigitte), BEDIER Corine (par (Monsieur Pascal BASSE).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, OMARJEE Mohammad, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Chantal AGATHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 septembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 06 septembre 2024.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-34-1658-DE
Date de validation : 17/09/2024
Date de réception en préfecture : 17/09/2024



Affaire n°34/1658 : Condé Concession - Zone AU28 : Viabilisation des parcelles communales ; convention de maîtrise d'oeuvre déléguée à la CIVIS.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 05 avril 2023 affaire N° 24/109, la commune de Saint Pierre a signé une convention de maîtrise d'ouvrage délégué avec la CIVIS pour l'opération d'aménagement AU28 à Condé concession.

Les modalités de l'exercice de cette convention étaient définies suite aux affaires des conseils communautaires du 2 février et 16 novembre 2020 (aff. n°200224-25 et N°201116-49).

Le 31 mai 2023, en son affaire 230531-33 le Conseil Communautaire de la CIVIS a abrogé les délibérations n°200224-25 et N°201116-49 afin de conclure une nouvelle convention cadre entre la CIVIS et ses Communes membres.

Sur cette base, il convient donc de signer une nouvelle convention avec la CIVIS.

Les montants des investissements pris en charge par la CIVIS sur l'opération AU28 sont :

Détail des postes d'investissement	Montant total € HT	Montant total € HT	Montant net à la charge de la CIVIS € HT
Réseau d'eau potable : amélioration du rendement	56 866.00 €		56 866.00 €
Réseau d'assainissement collectif	43 800.00 €		43 800.00 €
Réseau d'eaux pluviales urbaines	97 462.50 €		97 462.50 €
Autres travaux	529 638.00 €		0.00 €
TOTAL	727 766.50 €	€ -	198 128.50 €
		<i>Contribution aux frais de fonctionnement de la commune (4 %)</i>	7 925.14 €
		TOTAL	206 053.64 €

Hormis la contribution aux frais de fonctionnement qui passe de 2 à 4%, les autres montants restent inchangés par rapport à la précédente convention.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou tout autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER la nouvelle convention passée avec la CIVIS sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**



P/EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-34-1658-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Michel FONTAINE